

Assurance Dommages aux Biens

Document d'information sur le produit d'assurance



GFA Caraïbes

GFA Caraïbes, Société Anonyme au capital de 6.839.360 €

Entreprise régie par le Code des assurances - B 381 324 912- 104/106 Bd. du Général de Gaulle 97200 Fort de France

Filiale de Generali France Société appartenant au groupe GENERALI immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

100% PRO ARTISANS COMMERÇANTS

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance 100% Pro Artisans Commerçants a vocation à couvrir les biens de l'assuré et ses responsabilités en cas de dommages matériels ou corporels causé à des tiers.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixés dans le contrat. Seuls les plafonds fixes sont indiqués ci-après :

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

LES GARANTIES DE BASE DU CONTRAT :

- ✓ Incendie, événements assimilés et vandalisme [pour le bâtiment : valeur à neuf à concurrence de 1.250€/m²]
- ✓ Dégâts des eaux (bâtiment/contenu) pour le bâtiment : valeur à neuf à concurrence de 1.250€/m²
- ✓ Attentat ou acte de terrorisme
- ✓ Bris de glaces et enseignes [jusqu'à 50.000€]
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Tempêtes, Ouragans, Cyclones
- ✓ Documents professionnels informatiques et frais de reconstitution [jusqu'à 40.000€]
- ✓ Documents professionnels non informatiques et frais de reconstitution [jusqu'à 20.000€]

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Responsabilité Civile (jusqu'à 8.000.000€ par sinistre)
- Bris et dommages électriques des matériels informatiques et d'exploitation (couvre les matériels d'une valeur supérieure à 80.000€)
- Vol (bâtiment/contenu) [pour le bâtiment : illimité]
- Perte de denrées en congélateurs et chambre froide
- Cave à vin (jusqu'à 5.000€)
- Objets d'art et d'ornement (couvre les objets d'une valeur unitaire supérieure à 2.500€)
- Marchés, salons, foires et manifestations (jusqu'à 10.000€)
- Matériels professionnels hors locaux (jusqu'à 10.000€)
- Transport et livraison de matériels et marchandises (jusqu'à 10.000€)
- Matériels de production d'énergies renouvelables
- Augmentation automatique des capitaux (3 options : 15,30 ou 50%)
- Perte d'exploitation suite à un accident matériel (jusqu'à 1.000.000€)
- Perte d'exploitation suite à un accident corporel (jusqu'à 650.000€)

LES SERVICES OPTIONNELS

- Protection Juridique
- Assistance.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés par la faute dolosive de l'assuré.
- ✗ Dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction que l'assuré a commis volontairement.
- ✗ Dommages imputables à une absence d'entretien ou un défaut de réparation.
- ✗ Dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère
- ✗ Dommages causés par la participation volontaire de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires ou actes de terrorisme ou à des rixes (sauf légitime défense).
- ✗ Dommages causés par des tremblements de terre, éruption volcanique, raz de marée, ouragan, cyclone, glissement ou affaissement de terrain ne relevant pas de la garantie « catastrophe naturelle ».
- ✗ Dommages causés par la détention, l'utilisation, la manipulation, volontaire ou illégales d'engin de guerre par l'assuré.
- ✗ Dommages causés par des combustibles nucléaires, produit ou déchet radioactif, source de rayonnement ionisant des bâtiments en cours de construction non encore réceptionnés.
- ✗ Amendes, astreintes et autre pénalités réglementaires, administratives, douanières ou contractuelles.
- ✗ Dommages punitifs ou dommages exemplaires.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Pas de garantie « Bris et dommages électriques des matériels d'exploitation » et « matériels de production d'énergie renouvelable » pour les activités de radiologie et de laboratoire médical
- ! La garantie assistance est exclue dans les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, ou désintégration du noyau atomique, ou toute autre irradiation.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Effectif ≤ 15 personnes (y compris gérant).
La franchise est la, somme restant à la charge de l'assuré. Elle est déduite de l'indemnisation. Elle est indiquée aux Dispositions Particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les dommages aux biens et l'assistance : Martinique, Guadeloupe et Îles du Nord, Guyane.
- ✓ Pour les garanties « Marchés, salons, foires et manifestations » et « transport et livraison des matériels et marchandises » : Pays de l'Union Européenne, Principauté de Monaco et d'Andorre et la Suisse.
- ✓ Pour les garanties assistance aux personnes (sauf exclusion citée ci-dessus), matériel professionnel hors locaux et perte d'exploitation suite à un accident corporel : Monde Entier.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques, ou aggraver le risque ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les 5 jours suivants l'évènement, dans les 48h en cas de vol, dans les 10 jours suivant la publication au Journal Officiel en cas de catastrophe naturelles ou 30 jours pour la garantie perte d'exploitation ;
- En cas de Vol ou de vandalisme, déposer plainte dans les 24h suivant le sinistre ou sa connaissance auprès des autorités compétentes ;
- Prendre toutes les mesures conservatoires susceptibles de limiter l'importance du sinistre ;
- Informer des garanties souscrites pour le même risque en tout ou partie auprès d'autres compagnies d'assurance ainsi que de tout règlement dont vous seriez bénéficiaire dans le cadre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est exigible dès la souscription du contrat et payable auprès de l'assureur ou de son représentant. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu (mensuel, trimestriel ou semestriel), sans remettre en cause le caractère annuel de la cotisation.

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le lendemain à midi du paiement effectif de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée soit par lettre recommandée, ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.